

**Loi modifiant la loi sur
les Transports publics genevois
(LTPG) (*Plus d'autonomie pour
les TPG en matière de tarification*)
(13487)**

H 1 55

du 30 mai 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG –
H 1 55), est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 2 à 4 (abrogés)

Art. 37, lettre k (nouvelle)

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat :

- k) les tarifs de transport, fixés en accord avec les TPG et les autres
opérateurs de la communauté tarifaire Unireso.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.